

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Lieu : Salle des fêtes - Brionne

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Absent :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand PECOT,

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Lucas LAMOULIE, Responsable adjoint Exploitation

Madame Lucie CHARUEL, Responsable Optimisation Développement

Madame Marlène Cordey, assistante Affaires Générales

Décisions des membres du bureau

N° 2021-055 : VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°5 LE FOLL

Annule et remplace la décision n°2021-045 du 12 mai 2021

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 11 septembre 2019, rendue exécutoire le 11 septembre 2019, attribuant le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » (CET423) de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement à la société LE FOLL ;
- Lot 2 : étanchéité à la société EGC GALOPIN ;
- Lot 3 : matériaux drainants à la société LE FOLL ;
- Lot 4 : réseaux à la société FBI BIOME.

Vu la décision du Président du 23 octobre 2019, rendue exécutoire le 25 octobre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Vu la décision du Président du 06 avril 2020, rendue exécutoire le 09 avril 2020, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2,

Vu la décision des membres du Bureau du 04 novembre 2020 rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°3,

Vu la décision des membres du Bureau du 10 mars 2021 rendue exécutoire le 16 mars 2021, approuvant la passation de la modification contractuelle n°4,

Vu la décision des membres du Bureau du 12 mai 2021 rendue exécutoire le 25 mai 2021, approuvant la passation de la modification contractuelle n°5,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 30 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la modification de la décision du bureau n° 2021-045 du 12 mai 2021 rendu exécutoire le 25 mai 2021 portant sur la passation de la modification contractuelle n°5 au marché « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » relatif à un ajustement du montant du marché.

L'Article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 42 000 € HT ou 50 400 € TTC, soit une augmentation de 3.15 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des modifications contractuelles passées depuis le démarrage du marché représente 14.89 % d'augmentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2021-056 : VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 MINERIS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du bureau du 4 juin 2018, rendue exécutoire le 6 juin 2018, attribuant le marché de « Ramassage et transport des fibreux an apport volontaire » (LOG378) à la société MINERIS dont le siège social est situé 37 rue Paul Sain CS 40100 84 918 AVIGNON.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 30 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°1 au marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » relatif à un ajustement du prix unitaire de collecte.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à une augmentation de 15.50 € HT/tonne ou 16.36 € TTC/tonne, soit une augmentation estimative de 6.54 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2021-057 : ADHESION SERVICE DE MISSION INTERIM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la bonne continuité du service, Le Président propose d'adhérer au service des missions temporaires du centre de gestion territorial de l'Eure en signant la convention avec le Cdg27.

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'adhérer au principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du SDOMODE à signer la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, pour une durée de 3 ans reconductible pour une période de 3 années.

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités afférentes en exécution de la présente décision.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour les années d'engagement de la convention.

Par déléation,

Comité Syndical

Jean-Pierre DELAPORTE

Secrétaire du SYNDICAT DE

